Jeudi soir avait lieu la première réunion publique de quartier d'une série

qui aura lieu en avril et en mai. Sur cette réunion, il s'agissait du quartier

de la ZAC qui cumule un certain nombre de difficultés dans son développement

dues, la plupart du temps, aux incohérences de la Métropole et de la SOLOREM.

Le climat de cette réunion a été serein, les habitants sont conscients du travail

mené par la municipalité dans ce contexte difficile…

Par contre, quand le sujet de l'usine de méthanisation de Ludres et des zones

d'épandage a été abordé, là on a pu constater que les habitants sont inquiets

et en colère, à l'image du Conseil Municipal qui a voté à l'unanimité contre ce

projet décidé par le Préfet au service des intérêts d'un industriel.

Les tomblainois ne comprennent pas que les élus locaux soient ainsi méprisés,

Ils s'interrogent également beaucoup sur la position de la Métropole à ce sujet…

Et puis, la proposition est venue de la salle : il faut organiser une ZAD pour empêcher

ça. Aujourd'hui, je pense également qu'il faudra en arriver là. La grogne monte et nous n'aurons pas d'autre choix (il ya aura aussi des procédures en justice pour non respect de la Loi sur l'eau par exemple).

Si on ne parle que des zones d'épandage prévues par le Préfet et qui auront de

graves conséquences sur Tomblaine, voici quelques précisions :

Phoca PDF

- parcelles concernées par l'épandage sur Tomblaine: AM 361, AM362 , AM365, AM366

- parcelles concernées par l'épandage sur Saulxures : en limite de Tomblaine au niveau de l'étang des soeurs; parcelle AV1, mais aussi plus en amont sur le bassin du Prarupt, en amont des locaux anciennement "Mallora"de part et d'autre du ruisseau du Prarupt , des parcelles en sections AM , AN , AL.

Les services de la Ville de Tomblaine ont travaillé récemment avec le service urbanisme

de la Métropole sur le sujet de l'élaboration du futur PLUI...

Parcelles : AM 361, AM362 , AM365, AM366 à Tomblaine. Il s'agit d'un ensemble de parcelles pour lesquelles actuellement la

SOLOREM négocie avec le propriétaire un prix de vente pour la société "La Boutique du Coiffeur" qui a absolument besoin de

cette parcelle pour se développer (de nombreux emplois à créer). C'est un projet dont on parle depuis 4 ans et qui devrait

aboutir dès cette année...

De plus, ces parcelles sont en limite de la ZAC (incompatibilité des nuisances olfactives avec la création d'habitations à cet endroit).

Enfin, la pollution des sols et des nappes phréatiques aurait des incidences graves sur le ruisseau du Prarupt, sur l'Espace Naturel Sensible de Tomblaine et sur la Meurthe.

ParcelleAV1 à Saulxures : Cette parcelle est classée en "zone humide protégée" !!! Et sur le plan du futur PLUI en "Réservoir de biodiversité" !!!

Le service urbanisme de la Métropole, celui là même qui travaille sur le projet de PLUI, dit qu'il n'a pas été informé du projet qui consiste à en faire une zone dépandage !

Quelle irresponsabilité de la part du Conseil Municipal de Saulxures de n'avoir pas voté contre ce projet !!! Et quelle irresponsabilité de la part des services de l'Etat que d'avoir fait une telle proposition !!!

De plus, cette parcelle est sur le bassin versant de Tomblaine, donc, il y aura des incidences

Phoca PDF

graves sur le ruisseau du Prarupt, sur l'Espace Naturel Sensible de Tomblaine et sur la Meurthe.

Parcelles en sections AM , AN , AL à Saulxures : elles sont toutes sur le bassin versant de Tomblaine, donc, il y aura des incidences graves sur le ruisseau du Prarupt, sur l'Espace Naturel Sensible de Tomblaine et sur la Meurthe.

Phoca PDF

Phoca PDF